

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12888
9 octobre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 9 OCTOBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'Accord entre le Gouvernement du Tchad et le Front de libération national tchadien-Forces populaires de libération (forces armées du nord) signé le 16 septembre 1977 à Khartoum. Je vous prierais de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) B. DESSANDE

Annexe

Accord entre le Gouvernement du Tchad et le Front
de libération national tchadien-Forces populaires
de libération daté du 16 septembre 1977

1. Des pourparlers se sont tenus à Khartoum du 2 au 15 septembre 1977 entre la délégation du Gouvernement de la République du Tchad conduite par le colonel Djime Mamari Ngakinar, vice-président du Conseil supérieur militaire, et la délégation des Forces populaires de libération (forces armées du Nord) conduite par M. Hissein Habre, président du Conseil de commandement des forces armées du Nord.

Les deux délégations étaient composées comme suit :

Du côté gouvernemental

1. Le colonel Djime Mamari Ngakinar
Vice-Président du Conseil supérieur militaire.
2. M. Kotiga Guerinan
Ministre de l'intérieur et de la sécurité.
3. M. Kérim Togoï
Ministre de l'économie, du plan et des transports.
4. M. Galmal Youssoubomi Kirmis
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération.
5. M. Boukar Abdoul
Directeur général aux affaires étrangères.
6. M. Mahamat Abdelkerim
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Tchad à Khartoum.
7. M. Mahamat Senoussi
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Tchad à Tripoli (désigné).

Du côté des forces armées du Nord

1. M. Hissein Habre
Président du Conseil de commandement des forces armées du Nord.
2. M. Mahamat Nouri
Inspecteur général des forces armées du Nord.
3. M. Taha Youssouf
Adjoint Etat-Major forces armées du Nord.
4. M. Ali Tahier
Secrétaire, Conseil de commandement des forces armées du Nord.

2. Le but de ces pourparlers était d'arriver à une formule de solution pacifique au conflit armé qui sévit au Tchad entre les Forces armées tchadiennes et les Forces populaires de libération (forces armées du Nord), de poser les fondements de l'unité nationale, et de créer un climat politique et social favorable à la mobilisation des potentiels et des énergies humaines et matérielles au service du développement du Tchad.

3. Les deux délégations se sont entretenues séparément avec le président Nimeiri dans la matinée du dimanche 4 septembre 1977, et avec le Dr Mansour Khalid, alors Ministre des affaires étrangères, dans la soirée du jeudi 1er septembre 1977. Des réunions ont eu lieu entre les deux délégations en présence de M. Izzeldine Hamid, ministre d'Etat près du Conseil des ministres, représentant du président Nimeiri, le vendredi 2 septembre, le dimanche 4 septembre, le mercredi 7, le jeudi 8, le vendredi 9, dimanche 11, mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16.

Ont également participé à ces réunions du côté soudanais :

1. M. Khalifa Karrar
Chef adjoint de la Sûreté nationale.
2. Dr Nur Eldine Satti
Premier Secrétaire aux affaires étrangères.

4. Dans les entretiens qu'il a eus avec les deux délégations, le président Nimeiri a affirmé que le Soudan et l'Egypte se porteront garants de l'application de l'accord qui découlera de ces pourparlers, et qu'ils apporteront au Tchad toute assistance susceptible de renforcer l'unité nationale et de favoriser le développement économique et social au Tchad.

5. Les deux parties sont tombées d'accord sur les principes suivants :

a) L'existence d'une volonté politique réelle pour arriver à une solution globale du problème actuel.

Les deux parties sont également animées par un sentiment de responsabilité nationale, et par la certitude que dans le contexte actuel la paix et la réconciliation sont la seule solution aux conflits qui opposent depuis une douzaine d'années les frères au Tchad.

b) Les conditions et les circonstances objectives sont plus que jamais réunies pour mettre fin aux conflits armés. D'où la nécessité d'arriver à un accord le plus tôt possible.

c) Les deux parties sont conscientes qu'il y a des forces extérieures qui exploitent les conflits politiques au Tchad en leur faveur. L'occupation d'une partie du territoire tchadien n'est qu'un exemple flagrant de ce fait. Dans ces circonstances, l'unité nationale est rendue encore plus essentielle pour faire face à l'ennemi commun.

d) Les deux parties expriment leur confiance l'une vis-à-vis de l'autre et font preuve de franchise et de clairvoyance en vue d'instaurer la paix et de trouver une solution juste et durable qui prendra en considération les réalités politiques au Tchad et les composantes sociales et culturelles qui imposent au régime en place et aux organisations de l'opposition la tâche de devoir arriver à une formule qui satisfera les aspirations des différentes parties.

e) Les deux parties affirment leur volonté de voir aboutir ces pourparlers et les démarches et les mesures qui suivront dans un climat de secret absolu afin que les campagnes de propagande hostiles n'y trouvent pas matière féconde et pour que ces efforts ne soient pas mal interprétés par certains cercles ennemis.

6. Les deux parties sont tombées d'accord pour que la première démarche vers la réalisation de l'unité nationale au Tchad soit l'amnistie générale en faveur de tous les opposants politiques se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du Tchad. Aussitôt, le Conseil supérieur militaire, le Conseil de commandement des forces armées du Nord, et tous les autres fronts qui se rallieront à cet accord, ordonneront le cessez-le-feu. C'est seulement à ce moment-là que le climat sera favorable à l'exécution des démarches suivantes :

7. La proclamation de l'amnistie générale et le cessez-le-feu seront suivis par la libération de tous les détenus et prisonniers politiques.

8. Les mesures nécessaires seront entreprises très rapidement pour la constitution d'un gouvernement provisoire d'union nationale dans lequel participeront les représentants des principaux mouvements de l'opposition et des différentes couches sociales.

Dans ce but, des consultations auront lieu entre le Conseil supérieur militaire, la ou les directions des mouvements de l'opposition qui choisiront de se rallier à l'amnistie générale et à l'appel à la réconciliation nationale.

9. Le gouvernement provisoire ou le gouvernement d'union nationale provisoire mettra sur pied un programme politique détaillé qu'il s'engagera à mettre en application très rapidement selon un emploi du temps précis.

Les points suivants doivent figurer dans ce programme politique :

a) Elections générales en vue d'élire une Assemblée constituante.

b) Elaboration d'une nouvelle constitution et mise sur pied de nouvelles institutions.

c) Réorganisation des forces armées, de la gendarmerie, de la police et de la garde nationale et nomade.

d) Mise sur pied d'un plan de travail en vue de libérer les territoires tchadiens occupés.

e) Révision des accords inégaux et injustes en vigueur avec les pays étrangers.

- f) Consolidation des relations avec les pays arabes, africains et autres pays amis.
- g) Relance économique et prise en mains des secteurs clefs de l'économie nationale.
- h) Réorganisation de l'administration centrale et territoriale, ainsi que des grands services étatiques et para-étatiques.
- i) Reconstruction des régions dévastées du fait du conflit armé.
10. Engagement réel et sincère de réconciliation avec toutes les autres tendances de l'opposition.
11. Garantie et respect des droits légaux de tous les citoyens tchadiens ainsi que des libertés fondamentales : liberté d'expression, de mouvement, de réunion, de presse, etc.
12. L'intégration des forces armées du Nord dans l'armée nationale tchadienne est acceptée. Les modalités pratiques de leur intégration, de leur cantonnement et le règlement des questions matérielles et administratives, seront arrêtés après l'amnistie générale et le cessez-le-feu par une commission militaire mixte composée des éléments des deux parties, selon les principes suivants :
- a) Il ne pourra être procédé à aucune mutation ou affectation individuelle hors des forces armées du Nord, pendant la période transitoire.
- b) Le stationnement s'effectuera dans une région militaire selon des unités dont les effectifs ne peuvent être inférieurs à une compagnie.
13. Formation d'une commission politico-militaire bipartite chargée de la surveillance et de la mise en exécution de l'accord. Le cas échéant, avec la participation de la partie soudanaise, cette commission se transformera en commission d'arbitrage des différends relatifs aux clauses de l'accord.
14. Lors de la mise en application de l'accord, les forces armées du Nord diffuseront sur les antennes de la Radio nationale et dans la presse un communiqué en plusieurs langues. Le Gouvernement tchadien sera informé au préalable de la teneur du communiqué.

Fait à Khartoum, le 16 septembre 1977.

Chef de délégation du Gouvernement
du Tchad

Colonel Djime Mamari NGAKINAR,
Vice-Président du Conseil supérieur militaire

Chef de délégation des forces
armées du Nord

Hissein HABRE,
Président du CCFAN

Izzeldine HAMID
Ministre d'Etat près du Conseil des ministres,
Représentant du président NIMEIRI